



ASSURANCE VIE TEMPORAIRE | SUPÉRIEUR +

TYPES DE CONTRAT	Temporaire 10 ans, 20 ans et 30 ans
ÂGE À LA SOUSCRIPTION	18 à 65 ans (jusqu'à 55 ans pour le T-30)
CAPITAL ASSURÉ	Minimum 50 000 \$ (prime annuelle minimum de 125 \$)
RISQUES PRIVILÉGIÉS	Risques privilégiés pour les montants d'assurance de 250 000 \$ et plus : <ul style="list-style-type: none">▪ Non-fumeur: super privilégié▪ Non-fumeur: privilégié▪ Non-fumeur: régulier▪ Fumeur: privilégié▪ Fumeur: régulier
TRANSFORMATION	Jusqu'à 70 ans, en totalité ou partiellement, sans preuve d'assurabilité en tout plan d'assurance permis par la Compagnie dont la protection est uniforme jusqu'à 100 ans.
RENOUVELLEMENT	Renouvelable à vie, à chaque 10 ^e anniversaire du contrat, sans preuve d'assurabilité, selon les taux de renouvellement garantis et inscrits au contrat.
PRESTATION EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE SÉVÈRE (incluse sans frais)	Avant l'âge de 60 ans, 50 % du montant d'assurance initial (jusqu'à un maximum de 100 000 \$) pourrait être versé par anticipation si l'assuré est incapable d'exécuter 4 des 6 activités de la vie quotidienne. Consultez les détails du contrat.
GARANTIES COMPLÉMENTAIRES DISPONIBLES	<ul style="list-style-type: none">▪ Assurance maladies graves préapprouvée▪ Exonération des primes en cas d'invalidité du propriétaire, du payeur ou de l'assuré (E.P.)▪ Exonération des primes en cas d'invalidité ou décès du propriétaire ou du payeur (E.P.I.D.)▪ Mort accidentelle et mutilation (M.A.M.)▪ Temporaire à 25 ans▪ Arrêt de paiement des primes en cas de perte d'emploi du propriétaire, du payeur ou de l'assuré (A.P.E.)▪ Fracture accidentelle
PROTECTION COMPLÉMENTAIRE	Peut être combiné avec les produits d'assurance permanents
FRAIS DE POLICE	Frais de contrat : 100 \$, frais multicontrats : 90 \$
PAIEMENT DES PRIMES	Mensuel ou annuel
MARCHÉ CIBLE	Personnes cherchant une protection d'assurance à moindre coût.